

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00028

Arrêté n° DRAC - 2026 - 058 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Martin, protégée au titre des monuments
historiques, sur le territoire de la commune de
Recloses (Seine-et-Marne)



ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 058

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de commune de Recloses (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite par arrêté du 14 avril 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles adossés au monument historique formant avec celui-ci un ensemble architectural homogène autant qu'une centralité ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les modalités d'occupation des parcelles (forte présence d'espaces paysagers au sein des îlots bâtis), selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 avril 1926 située à Recloses, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine et Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles









« SIGNE »

Edward de LUMLEY

**Seine-et-Marne
Recloses**

Périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Martin,
inscrite au titre des monuments historiques
par arrêté du 14 avril 1926

ω

-  périmètres actuels des abords
-  projet de PDA
-  les monuments
-  immeubles participant à la conservation des MH
-  vues et perspectives
-  parties non bâties qui participent à la mise en valeur des MH
-  immeubles formant un ensemble cohérent avec les MH
-  sites inscrits/classés

Plan dressé par l'agence Grahal et validé par
l'unité départementale de l'architecture et du
patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

